

## **Règlement intérieur Séjour jeunes Du 18 au 22 juillet 2016**

Désireuse que le séjour se passe au mieux, l'équipe pédagogique a décidé d'établir, par écrit, un règlement intérieur au travers d'un contrat tripartite entre : la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, les responsables légaux et les adolescents.

Son objectif : placer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels l'équipe peut être confrontés. Non exhaustives, certaines règles de vie seront négociées avec les jeunes et l'équipe pédagogique et intégreront le règlement intérieur.

### **LES REGLES DE VIE**

Compte tenu de l'âge des participants, l'autonomie est encouragée au travers de :

- la participation à la vie matérielle du séjour
- les horaires à fixer (heures de lever, de coucher, de repas)
- la participation aux activités
- dans la préparation, la programmation d'animations autres que celles prévues dans la présentation du séjour
- dans le rangement, le respect du matériel

### **LES REGLES DE CONDUITE**

#### **LES SORTIES**

A l'exception de celles organisées avec les animateurs, toute sortie du camping est proscrite et sera sanctionnable par un départ anticipé du séjour.

#### **COUCHAGE ET MIXITE**

En application de la réglementation en matière d'accueil de mineurs, la composition des chambres/tentes, se fera sur le principe de la non mixité.

### **DE L'INTERDICTION DE FUMER A UNE AUTORISATION AMENAGEE**

L'équipe d'encadrement étant désireuse de ne pas favoriser la consommation de tabac et de respecter la réglementation en vigueur, édicte le principe de ne pas fumer pendant le séjour. Cependant, dans un souci de clarté entre l'équipe, les familles et les jeunes, une « tolérance encadrée » peut être envisagée. Dans ce cas, l'accord préalable du responsable légal est obligatoire

Je soussigné ..... responsable légal de l'enfant .....  
Donne mon autorisation pour que celui-ci puisse, conformément aux modalités mise en place par l'équipe, fumer durant le séjour.

### **L'ALCOOL, POSSESSION ET USAGE DE DROGUE.**

Toute possession/consommation d'alcool ou de produit stupéfiant est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur et exclue du séjour.

### **LE VOL**

Toute appropriation frauduleuse du bien d'autrui est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur et exclue du séjour.

La CCPL décline toute responsabilité concernant des vols/pertes/dégradations éventuels. Afin de prévenir tout risque, il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur.

### **LA VIOLENCE**

Aucun acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, ne pourra être toléré. En cas de manquement grave ou répété à ce principe, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

### **L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE**

Face au développement de la téléphonie mobile, considérant que l'un des objets du séjour est de permettre aux jeunes de « décrocher » du numérique, des moments pour utiliser les téléphones portables seront, après concertation, aménagés durant la journée.

Dans un souci de cohérence, les animateurs respecteront la règle négociée à l'ensemble du groupe à l'exception de tout ce qui concerne le bon fonctionnement du séjour.

**Signature du responsable légal :**

**Signature du jeune accueilli :**